

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

République Française

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

<u>Nombre d'élus</u> : 19	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023
Michel Aymard, décédé Michelle Raymond, décédée Christian Faure, décédé	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE, première adjointe.
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 16	<u>Sont présents</u> : Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Agnès DELHAYE, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI
<u>Présents</u> : 13	<u>Représentés</u> : Gilles DOZ par Marie-Cécile JOUVE, Philippe MAUMY par Rémi TESTON,
<u>Votants</u> : 15	<u>Excusés</u> : 0 <u>Absents</u> : Isabelle FRAU
	<u>Secrétaire de séance</u> : Martine RIBEIRO, PV rédigé par Laurent MUSSA PERETTO

Le Maire étant excusé, Marie-Cécile JOUVE, première adjointe, préside la séance du conseil municipal.

En ouverture de séance, l'adjointe au Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du vendredi 13 octobre 2023 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- 1) Subvention pour la classe de découverte de l'école d'Antraigues
- 2) Subventions aux associations
- 3) Façade Office du Tourisme
- 4) Décisions modificatives budgétaires
- 5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 6) Marché de fourniture des repas pour la cantine de l'école
- 7) Hameau de Thieure, modification du tracé d'un chemin rural, cession et acquisition de terrains, résultats de l'enquête d'utilité publique
- 8) Questions diverses

1) Subvention pour la classe de découverte de l'école d'Antraigues

Laurent MUSSA PERETTO indique que les élèves de l'école d'Antraigues partiront en classe de découverte à Meyras en mars 2024 pour un séjour de 5 jours et 4 nuits.

Il présente le budget du séjour.

Côté dépenses, l'hébergement et le séjour des 31 enfants et de leurs accompagnateurs ainsi que les activités sur place s'élèvent à 9 769,00 € auxquels s'ajoutent 570,00 € pour le transport, soit un total de dépenses de 10 339,00 €.

Côté recettes, la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc apporte 11,00 € par enfant et par nuit pour les 27 élèves de la commune soit $11 \times 4 \times 27 = 1\,188,00$ €. La commune prend également en charge le transport pour 570,00 €. Les communes de Laviolle et de Mézilhac contribuent pour les élèves qui leur correspondent soit $4 \times 11 \times 4 = 176,00$ €.

La participation communale de 11,00 € débloque une aide du département de l'Ardèche de 14,00 € soit $14 \times 4 \times 31 = 1\,736,00$ €.

L'Amicale Laïque apporte 3 500,00 €, le reste est à la charge des familles soit 3 169,00 € (102,23 € par enfant).

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** ce budget prévisionnel pour la classe de découverte.

2) Subventions aux associations

Agnès DELHAYE présente la proposition de subventions aux associations et rappelle les conditions d'élaboration de cette proposition. Elle rappelle également que l'engagement de la mairie envers les associations n'est pas que financier. Il faut inclure également la mise à disposition de salles et de matériel et surtout la charge de travail pour les personnels techniques et administratifs de la commune.

Alain CHIRAUSSSEL précise que la commune est d'accord pour aider mais que les associations doivent également mobiliser leurs bénévoles pour certaines tâches qui ne peuvent être assurées par les seuls agents communaux.

La proposition de subventions est la suivante :

Les Palets : 2 000,00 €	Pétanque Amitié : 800,00 €
L'Alouette : 300,00 €	Moulin'Art : 500,00 €
Pont de l'Oli : 500,00 €	Ensemble et solidaires : 500,00 €
Ardèche Run : 2 000,00 €	Calades en Sol : 500,00 €
Randamont : 2 000,00 €	Saint Roch : 500,00 €
Katok : 2 500,00 €	Rock et Caillette : 1 000,00 €
Urgence Santé Burkina : 500,00 €	SPA Lavilledieu : 400,00 €
Jean Ferrat Culture et Chansons : 2 500,00 €	Êtres d'Antraigues et d'Ailleurs : 1 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** ces subventions aux associations.

3) Réfection de la façade de l'Office du Tourisme

Raymonde DUPLAN expose la situation. La commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc possède un local situé dans une copropriété cadastrée AL 303 et qui abrite l'Office de Tourisme.

Des travaux de réfection de la façade qui s'effrite sont nécessaires.

Le montant des travaux s'élève à 26 544, 52 euros. La commune devra s'acquitter du 250/1000 soit 6 636, 13 euros. Le restant est à la charge des autres copropriétaires.

- Premier acompte à la commande : 1 975,00 €
- Deuxième acompte au début des travaux : 2 650 ,00 €
- Le solde à la fin des travaux : 2 011,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** le montant de la prestation et la dépense ci-dessus pour les travaux.

4) Décisions modificatives

DM n°2 M14

Laurent MUSSA PERETTO expose au Conseil Municipal que les impôts directs locaux ont rapporté plus que prévu au budget initial. Il convient de répartir ces recettes supplémentaires selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 804,79 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 315,96 €	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4 567,15 €	
73111	Impôts directs locaux		14 687,90 €
TOTAL :		14 687,90 €	14 687,90 €

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	4 567,15 €	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4 567,15 €
TOTAL :		4 567,15 €	4 567,15 €
TOTAL :		19 255,05 €	19 255,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM n°2 M49

L'adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 108,63 €	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2 206,06 €	
7011	Eau		2 157,34 €
701241	Redevance pollution d'origine domestique		2 157,35 €
TOTAL :		4 314,69 €	4 314,69 €

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	2 206,06 €	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2 206,06 €
TOTAL :		2 206,06 €	2 206,06 €
TOTAL :		6 520,75 €	6 520,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables M14

Laurent MUSSA PERETTO rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 6 031,34€.

Il précise que ces titres concernent des droits de terrasse et de la restauration scolaire.

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	NON-VALEUR
Société	2008	337	Droit de terrasse	217,84€
	2009	456		1 443€
	2010	205		1344€
	2011	434		1488€
	2012	430		1488€
Particulier	2015	227	Cantine scolaire	50,40€
TOTAL				6 031,34€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote **à l'unanimité** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables indiquées ci-dessus.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables M49 et des créances éteintes

Laurent MUSSA PERETTO rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement et un effacement de dette sur décision de justice.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 865,74€ et que le montant total des titres à admettre en créance éteintes s'élève à 206,89€

Il précise que ces titres concernent l'eau et l'assainissement.

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	NON-VALEUR
Société	2009	712069990031	Eau et assainissement	52,40 €
		712070000031		376,70 €
		712070010031		105,30 €
Société	2010	712069940031	Eau et assainissement	54,70 €
		712069950031		229,50 €
		712069960031		34,00 €
		712070110031		52,40 €
		712070120031		264,00 €
		712070130031		68,50 €
Société	2011	712070040031	Eau et assainissement	73,10 €
		712070050031		468,70 €
		712070060031		57,00 €
		712070080031		74,43 €

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

		712070090031		261,63 €
		712070100031		95,49 €
		712070070031		13,52 €
Société	2012	712069900031	Eau et assainissement	38,06 €
		712069910031		126,98 €
		712069920031		98,90 €
Société	2013	712069970031	Eau et assainissement	34,00 €
		712069980031		34,00 €
Société	2014	712069870031	Eau et assainissement	43,64 €
Société	2015	712068940031	Eau et assainissement	36,43 €
		712068970031		38,85 €
		712069000031		40,15 €
		712068980031		23,33 €
Particulier		712068990031		0,10 €
Particulier	2016	712069010031	Eau et assainissement	70,00 €
Particulier	2017	712069090031	Eau et Assainissement	0,03 €
TOTAL				2 865,74 €

Les créances éteintes concernent les procédures de désendettement.

Particulier	2018	715069370031	Eau et Assainissement	84,89€
	2019	363	Eau et Assainissement	122€
TOTAL				206,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes indiquées ci-dessus.

6) Marché de fourniture des repas pour la cantine de l'école

DELIBERATION MAIRIE VALLEES D ANTRAIQUES ASPERJOC (pour restauration scolaire/cantine)

Objet : Consultation et attribution d'un marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide (marché 2024.01)

L'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le prestataire 'Plein Sud Restauration' est en charge de la fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine d'ANTRAIQUES (celle d'ASPERJOC ayant fermé à partir de la rentrée scolaire 2023 pour être regroupée avec celle d'Antraigues).

Il précise que le marché, d'une durée de 2 ans, prend fin en juillet 2024 et qu'il y a lieu de choisir un prestataire pour la rentrée scolaire de septembre 2024 en rappelant la très faible concurrence en matière de restauration scolaire sur le secteur géographique.

L'adjointe au Maire indique ensuite à l'assemblée qu'au regard de la très faible concurrence évoquée ci-avant, considérant que le volume financier du marché, pour 3 ans, est inférieur à 40 000€ HT, il est envisageable de proposer un marché sans mise en concurrence préalable, au titre de l'article R2122.8 du Code de la commande publique :

Article R 2122-8 du CCP : *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article [R. 2123-1](#).*

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

Article 2123-1 du CCP. *L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers **publics** et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.*

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Tenir compte de la situation en présence, notamment de l'éloignement géographique des cantines à desservir et des prestataires spécialisés dans la restauration scolaire, du faible nombre de repas journaliers à livrer, des coûts de livraison (hausse du prix des carburants...);
- Proposer un marché d'une durée de 2 ans, (1 an renouvelable 1 fois, inférieur à 40 000€ HT) ;
- Solliciter le prestataire PLEIN SUD RESTAURATION en vue de lui soumettre un nouveau marché ;
- Faire préparer le projet de marché, l'analyse de l'offre, la procédure d'attribution par la responsable du service commun Marchés Publics de la CCBA auquel adhère les communes de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC ;
- Autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, après avoir validé le rapport d'analyse de l'offre, dans les conditions énoncées précédemment (durée, montant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les modalités de la procédure telles qu'exposées ci-avant et autorise le Maire de signer le futur marché ainsi que tout acte à intervenir pendant la durée d'exécution du marché.

7) Hameau de Thieure, modification du tracé d'un chemin rural, cession et acquisition de terrains, résultats de l'enquête publique

Monsieur le Maire délégué d'Asperjoc rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune d'Asperjoc du 23 mars 2012, concernant la modification du tracé d'un chemin rural, cession et acquisition de terrains, résultats de l'enquête d'utilité publique au hameau de Thieure.

Afin de terminer la procédure, la commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, doit prendre une délibération.

Il informe que l'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2011 au 7 décembre 2011 inclusivement. Aucune personne ne s'étant présentée lors des permanences, aucune observation n'étant parvenue au commissaire enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable sur l'utilité publique des opérations de modification du tracé du chemin concerné, des cessions et acquisitions projetées.

Il propose d'approuver ce dossier, l'intégralité des frais ou honoraires y afférents incombant aux propriétaires JOUVE et ARLAUD.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- PREND ACTE des conclusions du commissaire enquêteur relatives aux opérations de modification du tracé d'un chemin rural, avec acquisitions et cessions de terrains, le tout situé à l'intérieur du hameau de Thieure,
- AUTORISE les modifications projetées,
- DECIDE que l'intégralité des frais et honoraires de géomètre et de notaire relatifs à cette opération seront à la charge des propriétaires JOUVE et ARLAUD. »

8) Questions diverses

Laurence SAUTEL-AYMARD rappelle que le repas des aînés aura lieu :

- le dimanche 14 janvier 2024 à Antraigues à l'espace culturel Christine Sèvre à 12h00
- le samedi 20 janvier 2024 à Asperjoc à la salle des fêtes Louis Berthon à 12h00.

Par ailleurs, la municipalité présentera ses vœux aux habitants le vendredi 12 janvier à Asperjoc à la salle des fêtes Louis Berthon à 18h00 et le vendredi 19 janvier à Antraigues à l'espace culturel Christine Sèvre à 18h00.

Claire TOMADA pose la question de l'installation d'abribus. Il n'y a pas un espace suffisant pour une telle installation à tous les arrêts et les arrêts sont difficilement déplaçables. Il sera demandé à la région la remise en état des abribus existants dont certains sont très dégradés.

Claire TOMADA informe le conseil municipal qu'à ce jour, 50 chats ont été stérilisés sur la commune déléguée d'Antraigues.

Des représentants du CIVAA demandent pourquoi leurs courriers restent sans réponse de la part de la mairie et réitèrent leur volonté de collaborer dans l'intérêt de la commune. Ils relaient des questionnements sur la qualité de l'eau et sur l'éclairage public

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Martine Ribeiro
Secrétaire de séance.